



*Ville de passion!*

ARRETE MUNICIPAL

N° **135**/DGST CVT/LR/DRI/AP/KL/2023



COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
125 Avenue du Docteur  
Raymond VERGES  
97 450 SAINT-LOUIS  
Tél. : 02 62 91 39 50

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,**

- **VU**, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
  - **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
  - **VU**, le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
  - **VU**, le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;
  - **VU**, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
  - **VU**, la demande de la SBTPC SOGEA en date du 07/03/2023 ;
  - **VU**, l'avis favorable de la REGION REUNION en date du 07/03/2023 ;
- **CONSIDÉRANT**, que pour éviter tout accident lors des travaux de réalisation de coussins berlinois sur la Route Nationale 5 à la Rivière Saint-Louis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation se fait par alternat avec feux tricolores sur la **Route Nationale 5**, portion comprise :

- Du PR5+230, intersection RN5 et Rue du Père Laporte au PR5+400, l'intersection RN 5 et Rue de Rome – Ecole Ambrois Vollard
- Du PR4+230, intersection RN5 et Rue des Acalyphas au PR50+30, intersection RN 5 à Rue Pigas PR5

**Article 2 :** Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

**Article 3 :** La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire et les mesures de protection appropriées pendant toute la durée des travaux sont mises en place par la SBTPC SOGEA.

**Article 5 :** La réfection du domaine public routier est effectuée par l'entreprise SBTPC SOGEA.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet jeudi neuf mars deux mille vingt-trois au vendredi trente et un mars deux mille vingt-trois de vingt heures à cinq heures (**travaux de nuit**).

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par Procès-Verbal.

**Article 8 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la CIVIS, aux sociétés de transports MOOLAND, SEMITTEL, à la Région Réunion et à la SBTPC.



SAINT-LOUIS, le 07 MARS 2023

Pour Mme le Maire et par délégation  
M. Le Directeur Général des Services Techniques

*Laurent Robert*  
**M. Laurent ROBERT**

LA MAIRE,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

– Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

> d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'Administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

> d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative.